

## DECISION DU MAIRE N° 32/2024 DU 4 JUILLET 2024

## ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA PAIX SUR LA COMMUNE DE VERT LE GRAND

Le Maire de Vert le Grand;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager des travaux de voirie rue de la Paix sur la commune de Vert le Grand ;

CONSIDERANT que l'entreprise STRF est la mieux disante suite à l'analyse des offres du marché;

## **DECIDE**

<u>ARTICLE 1er</u>: de signer le marché avec l'entreprise STRF pour les travaux de voirie rue de la Paix pour un montant de 169 984.69 € HT soit un montant de 203 981.63 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Thierry MARAIS